Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260428-CM_280426_22-DE

CARENTOIR

Commune : Carentoir
Département : Morbihan
Arrondissement : Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	20	Date de la convocation
Nombre de votants de la présente délibération	27	15 avril 2026
Délibération	N° D22– 28.04.2026	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				20
ANTOINE Jean-Michel	AUBAUD Youenn	BAGOT Anthony	BOIROT Axel	BONNET Jean, Yves
BORDIER Valérie	CORDUAN Marie Andrée	GASCARD Fabrice	GICQUEL Mickaël	GILLES Jean-Michel
GUÉMENÉ Claudia	JOUIN Patrick	LORIOT Viviane	NAËL David	REMINIAC Élodie
SAUNEUF Aurélia	TARLET Raphaël	TRIMOLET Mireille	TRUFLEY Jacqueline	VALLAIS Romuald

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir		3
BOUILLO Anthony	AYANT DONNE POUVOIR A	ANTOINE Jean-Michel
CHEVAL Emmanuelle	AYANT DONNE POUVOIR A	NAËL David
HAUROGNÉ Valérie	AYANT DONNE POUVOIR A	AUBAUD Youenn

Nombre de conseillers arrivés en cours de séance		4
GICQUEL Chrystelle	Arrivée à 19h04	Votant à compter du point 4a1
HERCOUËT Jean Yves	Arrivée à 19h13	Votant à compter du point 4a1
PAYEN Laëtitia	Arrivée à 19h04	Votant à compter du point 4a1
ROSELIER Emmanuelle	Arrivée à 19h50	Votant à compter du point 4c (FDL)

Secrétaire(s) de séance	ANTOINE Jean-Michel	TRIMOLET Mireille
Ouverture de séance	19H00	

OBJET : CESSION DES PARCELLES YC 22, YC 23 (LE QUILLIAN), YC 221 ET YC 222 (LA VILLE AUX NOËLS)

Vu la délibération du Conseil municipal D03 du 19 janvier 2023 décidant l'incorporation dans le domaine communal les parcelles YC 21, YC 22, YC 215, YC 221 & YC 222 ;
Vu l'avis des domaines référencé OSE-2026-56033-17150 relatif à la parcelle YC 22 en date du 26 mars 2026 ;
Vu l'avis des domaines référencé OSE-2026-56033-17152 relatif à la parcelle YC 23 en date du 26 mars 2026 ;
Vu l'avis des domaines référencé OSE-2026-56033-17157 relatif à la parcelle YC 221 en date du 26 mars 2026 ;
Vu l'avis des domaines référencé OSE-2026-56033-17156 relatif à la parcelle YC 222 en date du 26 mars 2026 ;
Vu l'avis des domaines référencé OSE -2026-56033-171554 relatif à la parcelle YC 215 en date du 26 mars 2026 ;
Vu la demande d'acquisition des parcelles YC 221 & YC 222 transmise en date du 15 avril 2026 par Monsieur Christopher HARDAT par ailleurs détenteur d'autorisation d'exploiter ces dernières, pour un montant de 7 835.50 euros ;
Vu la demande d'acquisition des parcelles YC 22 & YC 23 transmise en date du 20 avril 2026 par Madame Julia GAROFF, pour des montants respectifs de 833 € et 1 260 € ainsi que pour les parcelles YC 215, YC 221 et YC 222 pour des montants respectifs de 886€, 1 589 € et 6 204 € ;

Considérant que la Commune est propriétaire de diverses terres agricoles dont les parcelles YC 21, 22, 215, 221 et 222;

Considérant la possibilité, pour la Commune de les valoriser ou bien de louer ou les vendre ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260428-CM_280426_22-DE

Considérant les offres d'achat suivantes reçues par la Commune, soit :
- la proposition de Madame GAROFF pour l'ensemble des cinq parcelles,
- la proposition de Monsieur HARDAT portant sur les parcelles YC 221 et YC 222 ;

Vu l'avis de la Commission « Environnement – cadre de vie – agriculture » en date du 20 avril 2026 en faveur de ces cessions, visant à :
- Céder les parcelles YC 22 et YC 23 à Madame GAROFF pour y développer une activité d'agroforesterie ;
- Céder les parcelles YC 221 et YC 222 à Monsieur HARDAT détenteur d'une autorisation d'exploiter sur ces parcelles, pour étoffer son exploitation agricole d'élevage bovin, ce dernier ayant par ailleurs proposé une meilleure offre d'achat ;
- Ne pas céder la parcelle, YC 215, la seule proposition de Madame GAROFF étant trop en deçà de l'évaluation des domaines, la Commission étant par ailleurs dans l'attente du retour du service instructeur relatif aux droits urbanistiques portant sur ladite parcelle (attente du certificat d'urbanisme opérationnel ; ainsi que d'une autre offre d'acquisition) ;

Sur présentation en séance,

Après en avoir délibéré,

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour :**

- **Autorise** la cession des parcelles YC 22 (18a 50ca) et YC 23 (28ca) à Madame Julia GAROFF, domiciliée 3 la ville aux Noëls, 56 910 CARENTOIR, au prix de 833 € pour la parcelle YC 22 et de 1 260 € pour la parcelle YC 23, frais d'actes à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** la cession des parcelles YC 221 (35a 30ca) et YC 222 (1 ha 30a 60ca) à Monsieur Christopher HARDAT, domicilié 1 la Grée Fichet 56 910 CARENTOIR, au prix de 1 667.40 pour la parcelle YC 221 et de 6 168.10€ pour la parcelle YC 222 soit, 7 835.50 € pour l'ensemble, frais d'actes à la charge de l'acquéreur ;
- **Charge** Monsieur le Maire des formalités afférentes à ces cessions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David NAËL

MAIRIE DE CARENTOIR * 56 (Morbihan) *

Les secrétaires de séance,
Jean-Michel ***ANTOINE*** *&* *Mireille* ***TRIMOLET***